

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

DECISION

Portant inscription sur la liste provisoire des variétés
de Cameline admises à la certification

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte parole du gouvernement,

Vu le décret n° 62-585 du 18 mai 1962 relatif au Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants modifié ;

vu l'arrêté du 15 septembre 1982 modifié relatif à la commercialisation des semences de plantes oléagineuses ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1995 relatif à la production, au contrôle et à la certification des semences de cameline ;

Décide :

Article 1

Est inscrite sur la liste provisoire des variétés de Cameline admises à la certification, dans les conditions prévues par les arrêtés susvisés, la variété de Cameline ci-après :

ESPECE	DENOMINATION	OBTENTEUR(S)	RESPONSABLE(S) DU MAINTIEN de la variété en sélection conservatrice
Cameline (<i>Camelina Sativa</i> <i>L. Crantz</i>)	OM	Sanctum Méditerranée (S.A.S) Les Combes 30250 Junas	Sanctum Méditerranée (S.A.S) Les Combes 30250 Junas

Article 2

Le Directeur général de l'alimentation est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le
Le sous-directeur de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

26 AVR. 2016